

Maître
de l'ouvrage



Pôle Lycées – Direction des opérations / Direction Patrimoine et Maintenance

Mandataire

Agissant au nom
et pour le compte
du Maître d'ouvrage



Ile-de-France Construction Durable

8 boulevard Victor Hugo

93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Téléphone : 01 83 65 37 00

Etablissement

Lycée Parc de Vilgénis

Massy (91300)

Opération

RENOVATION ENERGETIQUE

N° de la
consultation

2600680

Type de Marché



TRAVAUX



FOURNITURES



SERVICES

Objet du marché

Marché de Maîtrise d'œuvre

Document

Règlement de la Consultation

Procédure avec Négociations (PAN)

Phase candidatures – modifié le 14.08.2026

Date limite
de remise
des plis

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

15 septembre 2026 à 17h00

ATTENTION

Les candidatures devront obligatoirement être remises par voie électronique

Affaire
suivie par

Victor GARDIN

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN



La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, préremplie grâce à votre numéro SIRET via le formulaire en ligne de candidature DUME.

Sommaire

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2. PROCEDURE DE PASSATION	4
1.3. PRESENTATION DE L'OPERATION	5
1.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES / VARIANTES / PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S).....	5
1.5. MISSIONS CONFIEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE	5
1.6. ENVELOPPE FINANCIERE	6
1.7. CALENDRIER PREVISIONNEL	6
1.8. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	6
1.9. CLAUSE SOCIALE D'INSERTION OBLIGATOIRE	6
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
2.1 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT – GROUPEMENTS.....	7
2.2 COMPETENCES EXIGEEES ET EXCLUSIVITE DES OPERATEURS :	7
2.3 PRESTATIONS NE POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES	8
ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURE - SELECTION DES CANDIDATS.....	9
3.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'ACCES.....	9
3.2 PRECISION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
3.3 PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
3.4 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	14
ARTICLE 4 – MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES :	15
ARTICLE 5 – PRESENTATION GENERALE DE LA PHASE OFFRE DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION	16
5.1 DEROULE DE LA PROCEDURE	16
5.2 CRITERES DE JUGEMENT	17
5.3 INDEMNISATION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE	17
ANNEXE 1 - FORMALITES A ACCOMPLIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRES DU GROUPEMENT ET LE CAS ECHEANT LES SOUS-TRAITANTS)	17
ANNEXE 2 - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES	20
1) MAXIMILIEN, PROFIL D'ACHETEUR DE LA REGION	20
2) DEPOT D'UN PLI ELECTRONIQUE : RECOMMANDATIONS.....	20
ANNEXE 3 – NOTE DE SYNTHESE PROGRAMMATIQUE.....	22

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La consultation a pour objet la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation énergétique du Lycée Parc de Vilgénis à Massy.

Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

	Codes	Intitulés
Objet principal :	71200000-0	Services d'architecture
Objets complémentaires :	71242000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
	71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts
	71244000-0	Calcul des coûts, contrôle des coûts
	71244000-1	Supervision des travaux de construction
	71300000-1	Services d'ingénierie
	71312000-8	Services de conseil en ingénierie de la construction
	71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement
	71313100-6	Services de conseil en matière de lutte contre le bruit
	71313200-7	Services de conseil en insonorisation et en acoustique intérieure
	71313410-2	Évaluation des risques et dangers pour la construction
	71314300-5	Services de conseil en rendement énergétique
	71315100-0	Services de conseil en gros œuvre
	71315210-4	Services de conseil en installations techniques de bâtiment
	71317100-4	Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie et d'explosion
	71321000-4	Services de conception technique des installations mécaniques et électriques de bâtiments
	71321100-5	Services relatifs aux aspects économiques de la construction
	71321300-6	Services de conception des systèmes de chauffage
	71321300-7	Services de conseil en matière de plomberie
	71321400-8	Services de conseil en matière de ventilation
	71325000-2	Services de conception de fondations
	71327000-6	Services de conception des structures portantes
	71328000-3	Services de vérification de la conception des structures portantes
	71330000-0	Services divers d'ingénierie
	71335000	Etudes techniques
	71400000-2	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
	71521000-6	Services de conduite de chantier
	90650000-8	Services de désamiantage
	90660000-1	Services d'enlèvement du plomb

Lieu d'exécution : 80 rue de Versailles, 91300 MASSY

1.2. Procédure de passation

La consultation est passée en procédure avec négociation (PAN), régie par les articles L. 2124-3 et R.2124-3 3° du Code de la commande publique. Le marché de maîtrise d'œuvre comprend des prestations de conception justifiant le recours à la procédure avec négociation.

La présente consultation est initiée par Île-de-France Construction Durable, pour le compte de la Région Île-de-France, en vue de désigner le maître d'œuvre qui sera chargé de l'opération de rénovation énergétique du Lycée Parc de Vilgénis à Massy.

Dans cette procédure, seuls peuvent remettre des offres, les groupements ayant été sélectionnés préalablement sur la qualité de leur candidature (cf. Article 3 du présent règlement de consultation).

La consultation fait donc l'objet d'une procédure en deux temps :

- Une phase candidature permettant de désigner les candidats admis à remettre une offre, faisant l'objet du présent règlement de consultation

Une phase offre dont les caractéristiques principales sont présentées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

1.3. Présentation de l'opération

La présentation de l'opération (site et contexte, programme, objectifs et contraintes) figure en annexe au règlement de consultation – Annexe 3 : Note de synthèse programmatique

1.4. Décomposition en tranches / Variantes / Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Le marché ne comporte pas de tranches, ni de prestations supplémentaires éventuelles.

Le pouvoir adjudicateur n'a pas défini de variante imposée et les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

1.5. Missions confiées à la maîtrise d'œuvre

Missions de base :

Conformément à l'article R.2431-5 du Code de la commande publique, la maîtrise d'œuvre porte sur une mission de base comportant les missions suivantes :

- 1° Les études d'avant-projet (APS et APD) ;
- 2° Les études de projet (PRO) ;
- 3° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;
- 4° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
- 5° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR et GPA) ;
- 6° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution réalisées par un opérateur économique chargé des travaux et leur visa (VISA) ;

La mission de base confiée à la maîtrise d'œuvre comprend l'ensemble des dépôts d'autorisations réglementaires (constitution dossier et dépôt).

Il est précisé qu'aucun rendu de projet n'est attendu au stade de la consultation.

Missions complémentaires :

Il est envisagé de confier au maître d'œuvre les missions complémentaires suivantes :

V-DIA	Vérification des diagnostics
AMI	Maîtrise d'œuvre désamiantage et gestion du plomb
CDPGF	Etablissement du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire des travaux entièrement valorisé par le maître d'œuvre (prix et quantité)
CSSI	Mission de coordination Système de Sécurité Incendie au sens de la norme NF S 61-931
ES-QE	Etudes spécifiques liées à la qualité environnementale

Conditions spécifiques de réalisation de la mission : se reporter à l'annexe 3

1.6. Enveloppe financière

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 16 080 000 € HT (en valeur de avril 2025).

1.7. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- Remise des candidatures : 09/2026
- Envoi du dossier de consultation des concepteurs (DCC) : 11/26
- Organisation de visites de site : 11/2026
- Remise des offres – Négociations éventuelles : 12/2026 à 01/2027
- Commission d'appel d'offres attribuant le marché : 03/27
- Notification du marché : 04/27

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Démarrage des prestations du marché : 04/27
- Démarrage des travaux : 08/2028
- Réception de l'ouvrage : 04/2031

1.8. Conditions relatives au marché

Cautionnement et garanties exigés :

Une avance sera prévue conformément aux dispositions des articles R. 2191-3 à R. 2191-12 du code de la commande publique et dans les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui sera remis au dossier de consultation en phase offres.

Il est exigé une garantie à première demande en contrepartie de l'avance. La garantie demandée en contrepartie du versement de l'avance couvrira la totalité de celle-ci. Le maître d'ouvrage n'accepte pas qu'une caution personnelle et solidaire remplace la garantie à première demande.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Financement prévu par autorisation de programme et autorisation d'engagement inscrites par délibérations CP n° 2025-271 du 25 septembre 2025 et n°2025-340 du 20 novembre 2025 du budget de la collectivité.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

1.9. Clause sociale d'insertion obligatoire

Sans objet

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Forme juridique du candidat – Groupements

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage en ce qui concerne l'exécution du marché.

Le mandataire devra obligatoirement avoir la compétence architecte ou profession équivalente (prévue à l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, ou selon la réglementation en vigueur dans le pays d'origine).

En outre, la composition du groupement candidat doit respecter les articles L. 431-1 et R. 431-1 du code de l'urbanisme, qui réservent l'établissement du projet architectural, tel que défini par les articles L. 431-2 et R. 431-8 à R. 431-12 dudit code, aux architectes au sens de l'article 2 modifié de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Enfin, il est rappelé que la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf exceptions expressément prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

2.2 Compétences exigées et exclusivité des opérateurs :

Les **compétences minimales exigées** pour la présente consultation sont les suivantes :

N°	Compétences	Exclusivité
1	Architecture	OUI
2	Technique conventionnelle (TCE dont Structure, Fluides, VRD) *	OUI (cotraitant dans trois équipes différentes maximum)
3	Système de sécurité incendie	NON
4	Economiste de la construction	OUI (cotraitant dans trois équipes différentes maximum)
5	Acoustique	NON
6	Conception efficacité énergétique et qualité environnementale du bâtiment (QEB)	OUI (cotraitant dans trois équipes différentes maximum)
7	Gestion des eaux pluviales	NON
8	Amiante et plomb	NON

** La compétence Technique conventionnelle (TCE) peut être portée simultanément par plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, les opérateurs économiques devront prouver à minima qu'ils disposent des compétences suivantes : Structures, Fluides et VRD.*

Les modalités de présentation et de justification de ces compétences sont décrites à l'article 3.3.3 du présent règlement.

Exclusivité – candidatures multiples :

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est prévu les règles d'exclusivité suivantes :

- **Pour les architectes** : Un même opérateur économique ne pourra être mandataire de plus d'un groupement, ni être mandataire d'un groupement et cotraitant d'un autre groupement, ni être cotraitant de plusieurs groupements. En cas de présence dans plus d'un groupement candidat, l'ensemble des groupements candidats concernés seront éliminés. Cette règle d'exclusivité s'applique également pour la sous-traitance.
- **Pour les autres opérateurs** : le(s) BET « Technique conventionnelle (TCE) », « Économie de la construction » et « Conception efficacité énergétique et qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) » ne

pourront au maximum se présenter comme cotraitant que dans trois équipes différentes, sous l'une ou l'autre de ces appellations. Au-delà, les quatre équipes (ou plus) seront éliminées.

De manière générale, y compris pour les autres compétences ne faisant pas l'objet d'une exclusivité, si un opérateur est membre de plusieurs groupements, il devra dans le cadre de la procédure s'engager sur l'honneur à respecter le secret des affaires.

2.3 Prestations ne pouvant être sous-traitées

En application de l'article L. 2193-3 alinéa 2 du Code de la commande publique, les prestations de conception architecturale devront être exécutées directement par le titulaire (mandataire ou cotraitants) et ne pourront faire l'objet d'aucun acte de sous-traitance (application de l'article 37 du Code de déontologie des architectes).

ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURE - SELECTION DES CANDIDATS

3.1 Composition du dossier de consultation et modalités d'accès

En phase candidature, le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - o ANNEXE 1 : Formalités à accomplir par les candidats admis à présenter une offre (candidat individuel ou membres du groupement et le cas échéant les sous-traitants) ;
 - o ANNEXE 2 : Dématérialisation des procédures ;
 - o ANNEXE 3 : Note de synthèse programmatique.
- Les cadres de présentation des candidatures :
 - o Une grille (format EXCEL) de présentation générale de l'équipe, valant lettre de candidature
 - o Une grille (format EXCEL) de présentation des références
- Le formulaire DC4 ;
- Modèle d'attestation de mise à disposition de moyens ;

Elles sont téléchargeables sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr/>.

En cas de difficultés de téléchargement, vous pouvez contacter l'assistance en ligne de Maximilien, dans l'espace « FAQ et support en ligne ».

3.2 Précision du dossier de consultation

Les candidats peuvent poser des questions sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr/>.

Ils ne sont plus autorisés à poser des questions **10 jours** calendaires avant la date de clôture de la réception.

Il leur sera répondu au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

3.3 Présentation des candidatures

Les candidatures devront être intégralement rédigées en langue française et se composeront des documents listés ci-après.

Pour les groupements, chaque co-traitant devra fournir les documents le concernant.

Dans le cadre de la présentation des références, le candidat doit reprendre strictement la grille Excel.

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME n'apparaît pas.

Des informations concernant le DUME sont disponibles en annexe 2 au présent règlement de consultation.

Informations relatives à la protection des données individuelles :

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre des candidatures et/ou des offres (par exemple le contenu des CV), seront utilisées strictement pour l'analyse des candidatures et/ou des offres de la présente consultation.

Les données renseignées dans la candidature et l'offre doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de son objectif à savoir répondre au marché public lancé par la Région Île-de-France. Ces informations doivent en outre être objectives, licites, exactes et complètes. Il convient d'éviter toute appréciation personnelle ou jugement de valeur, ainsi que tout commentaire portant sur le comportement ou les traits de caractère

d'une personne. Que les informations vous concernent ou concernent d'autres personnes, les données relatives à la santé, à la religion, aux opinions politiques, syndicales et philosophiques, aux origines ethniques, ainsi qu'aux sanctions et condamnations ne doivent pas être renseignées dans la candidature et l'offre du candidat.

Opérateurs sur lesquels il s'appuie :

En application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie. Un modèle de mise à disposition figure dans le dossier de consultation.

3.3.1 Identification et habilitation à exercer l'activité professionnelle :

Les documents à fournir au titre de l'identification du candidat et de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle sont les suivants :

- La **grille de présentation du groupement candidat complétée (format Excel)**, valant lettre de candidature et comprenant la déclaration sur l'honneur (relative aux cas d'exclusion) conforme à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique ;
- Si le candidat (ou l'un des membres du groupement) est en **redressement judiciaire**, au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une **attestation de l'inscription à l'ordre des architectes** en cours de validité (ou équivalent selon la réglementation en vigueur pour les candidats non établis en France), pour le ou les architectes présenté(s) dans le groupement.

3.3.2 Capacité économique et financière :

3.3.2.1 Chiffre d'affaires

Pour chaque membre du groupement, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global pour les trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans la grille en format EXCEL de présentation générale de l'équipe).

- Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

Chiffre d'affaires moyen global minimal requis : En application des articles R.2142-6 et R.2142-7 du Code de la commande publique, un chiffre d'affaires moyen minimal est exigé sur les 3 derniers exercices disponibles. Ce chiffre d'affaires minimal requis est précisé à l'article 3.4.1 du présent document.

3.3.2.2 Preuve d'une assurance contre les risques professionnels

Pour chaque membre du groupement, la preuve d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (renseigner la grille EXCEL de présentation générale de l'équipe et joindre une attestation).

3.3.3 Capacité technique et professionnelle

3.3.3.1 Les moyens humains dont dispose le candidat :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans la grille en format EXCEL de présentation générale de l'équipe).

3.3.3.2 Compétences au sein du groupement :

Le candidat doit justifier que le groupement présente l'ensemble des compétences requises à l'article 2.2 du présent règlement de consultation (tout en respectant les règles d'exclusivité)

La présence des compétences minimales exigées au sein du groupement pourra être attestée par tout moyen : références, titres d'études et professionnels, qualifications en lien avec les compétences exigées (par exemple : OPQIBI, OPQTEC, etc.) ou tout moyen de preuve équivalent.

Il est notamment attendu pour l'architecte : un CV mentionnant les études, diplômes et expériences professionnelles et la justification d'inscription à l'Ordre des architectes en cours de validité.

À titre indicatif, le candidat peut indiquer la part du marché qui sera éventuellement sous-traitée.

Le candidat indique dans la grille (Excel) de présentation de l'équipe le ou les éléments justifiant de la compétence (colonne : Élément(s) justifiant de la capacité technique et professionnelle) et fournit le ou les documents en annexe.

3.3.3.3 Références

- **Une sélection de références** significatives et appropriées à l'objet de la consultation, impérativement présentées dans les cadres de présentation fournis par l'acheteur (Document Excel) dont le détail figure ci-dessous.

▪ **Architecte mandataire et/ou architecte(s) cotraitant(s) :**

Présentation de 2 références d'opération en cours de chantier ou livrées dans les 10 dernières années (conditions sine qua non pour les références).

Les références devront permettre d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet du marché pour les caractéristiques suivantes :

1	<u>Nature analogue</u> - ERP de type L, R, S, T, U, W, X ou Y - Réhabilitation et/ou restructuration et/ou rénovation
2	<u>Ampleur analogue</u> - D'une surface de plancher (SDP) supérieure ou égale à 5 000 m² SDP - D'un montant de travaux supérieur ou égal à 10 M€ HT, valeur avril 2025
3	<u>Complexité analogue</u> - Opération ayant réduit les consommations énergétiques de 40% à minima - Opération dont le chantier a été réalisé en site occupé (continuité de service sur la parcelle)

--	--

Si la composition du groupement contient plusieurs compétences architecturales, les références demandées s'entendent pour l'ensemble des membres architectes mandataire et cotraitants, et non pour chaque architecte cotraitant (total de 2 références, peu importe le nombre d'architectes dans le groupement).

▪ **BET Technique conventionnelle (TCE) - Fluides :**

Présentation de 1 référence d'opération en cours de chantier ou livrées dans les 5 dernières années (conditions sine qua non pour la référence)

La référence devra permettre d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet du marché pour les caractéristiques suivantes :

1	<u>Nature analogue</u> - ERP de type L, R, S, T, U, W, X ou Y - Réhabilitation et/ou restructuration et/ou rénovation
2	<u>Ampleur analogue</u> - D'une surface de plancher (SDP) supérieure ou égale à 5 000 m² SDP - D'un montant de travaux supérieur ou égal à 10 M€ HT, valeur avril 2025
3	<u>Complexité analogue</u> Opération ayant réduit les consommations énergétiques de 40% à minima Opération dont le chantier s'est réalisé en site occupé (continuité de service sur la parcelle)

Au titre de la compétence Technique conventionnelle (TCE), il est exigé une référence pour la compétence « Fluides ».

Il n'est pas demandé de référence pour les compétences VRD et Structure

▪ **BET Conception efficacité énergétique et qualité environnementale du bâtiment (QEB) :**

Présentation de 2 références d'opération en cours de chantier ou livrée dans les 5 dernières années (condition sine qua non pour les références),

Les références devront permettre d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet du marché pour les caractéristiques suivantes :

1	<u>Nature analogue</u> - ERP de type L, R, S, T, U, W, X ou Y - Réhabilitation et/ou restructuration et/ou rénovation
2	<u>Ampleur analogue</u> - D'une surface de plancher (SDP) supérieure ou égale à 5 000 m² SDP - D'un montant de travaux supérieur ou égal à 10 M€ HT, valeur avril 2025

3	<u>Complexité analogue</u> - Opération ayant réduit les consommations énergétiques de 40% à minima - Opération dont le chantier s'est réalisé en site occupé (continuité de service sur la parcelle)
---	---

Les candidats devront expliciter leurs références en indiquant clairement chaque caractéristique demandée pour chaque référence.

Les références seront à présenter dans le cadre de réponse imposé et remis selon l'article 3.1 du présent règlement : Cadres de présentation des références du groupement candidat (format excel)

Si le groupement présente plus de références que le nombre demandé par domaine de compétence, seules les premières références seront prises en compte (suivant l'ordre de présentation dans le cadre de réponse).

Les conditions de l'ancienneté de la référence sont dites sine qua non. Ainsi, toutes références ne respectant pas ces conditions ne seront pas analysées.

*Les références en cours de chantier sont acceptées seulement si elles présentent des marchés en cours d'exécution au moment de la publication de l'avis du présent marché au JOUE. Toute référence présentant un marché dont l'exécution commencerait postérieurement à cette date ne sera pas analysée.

**L'ancienneté de la référence livrée est calculée d'année à année

- Pour les références livrées au cours des 10 dernières années, sont acceptées les références livrées au plus tôt au 01/01/2016. Toute référence plus ancienne ne sera pas analysée ;
- Pour les références livrées au cours des 5 dernières années, sont acceptées les références livrées au plus tôt au 01/01/2021. Toute référence plus ancienne ne sera pas analysée.

Vérification de la véracité des informations communiquées au titre des références :

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, pour vérifier la véracité des dates annoncées par les candidats, de solliciter de leur part la transmission des déclarations d'ouverture de chantier (pour les chantiers en cours) ou des déclarations d'achèvement de travaux (DAACT, pour les opérations livrées).

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de solliciter l'attestation thermique de la référence aux fins de vérification du niveau de Cep annoncé.

3.4 Critères de sélection des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée en deux temps :

3.4.1 Critères de recevabilité :

3.4.1.1 Complétude de la candidature

Les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de complément dans les conditions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, seront écartées.

3.4.1.2 Compétences exigées des opérateurs

Le candidat (ou groupement candidat) devra impérativement rassembler les compétences requises à l'article 2.2 du présent règlement de consultation sous peine d'exclusion de la phase de candidature.

3.4.1.3 Règles d'exclusivité

Le candidat (ou groupement candidat) devra impérativement respecter les règles d'exclusivité indiquées à l'article 2.2 du présent règlement de consultation, ainsi que les interdictions de sous-traitance indiquées à l'article 2.3. sous peine d'exclusion de la candidature.

3.4.1.4 Niveau minimum de chiffre d'affaires

Le groupement devra justifier un chiffre d'affaires annuel global moyen d'un montant supérieur à 700 000,00 € HT au cours des 3 derniers exercices disponibles.

3.4.2 Sélection des candidats parmi les candidats recevables :

Les candidatures non écartées seront analysées au regard des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité des références du ou des architectes – sur 40 points
- Critère 2 : Qualité des références du/des BET Technique conventionnelle (TCE) – sur 20 points
- Critère3: Qualité des références du BET Qualité environnementale du bâtiment – sur 40 points

Nombre de candidats maximum admis : 3. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères indiqués à l'article 3.4.2 du présent règlement de consultation est inférieur à 3, l'acheteur pourra tout de même poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

Conformément à l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats admis à remettre une offre devront transmettre, au plus tard avant l'envoi de l'invitation à remettre une offre, les documents permettant de vérifier qu'ils n'entrent pas dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation. Les documents à fournir figurent en annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 – MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

Les documents relatifs à la candidature doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique**.

Les plis remis (ou dont l'avis de réception ou de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors détruits.

4.1) Dépôt du pli électronique

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme Maximilien. Les plis envoyés par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt »)
- Transmettre votre réponse électronique :
 - Avec DUME 
 - Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents **ou** fournir votre DUME en pièce libre
 - Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre
 - Sans DUME
 - Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider »

Reportez-vous à l'annexe II du présent règlement de la consultation pour des informations sur la dématérialisation et les différentes recommandations quant au dépôt des plis électroniques.

4.2) Copie de sauvegarde

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou bien sur support papier. **La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des plis.**

- Sur support papier
- ou
- Sur support électronique

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

« Copie de sauvegarde.

Nom du candidat

“ Candidature pour le marché n° 2600680 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du lycée Parc de Vilgénis à Massy ” »

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Ile-de-France Construction Durable
8 boulevard Victor Hugo - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Horaires de réception des plis : de 9H à 12H et de 14H à 17H, du lundi au vendredi.

En cas de rejet de la candidature, la copie de sauvegarde sera détruite sans être ouverte.

ARTICLE 5 – PRESENTATION GENERALE DE LA PHASE OFFRE DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Nota : le présent article est uniquement destiné à l'information des candidats. Il ne doit en aucun cas servir de base à une réponse, la procédure étant restreinte. Seuls les documents accessibles aux concurrents invités à remettre une offre doivent être utilisés pour répondre.

La teneur des informations du présent article pourra donc être adaptée ou précisée dans le règlement de consultation de la phase offre qui sera transmis aux candidats admis.

5.1 – Déroulé de la procédure

1) Langue française

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française. Les documents écrits, pièces graphiques, plans et offres devront être rédigés en langue française et les discussions lors des réunions de négociation devront se dérouler en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

2) Visite du site – réunion d'information

Une visite du site sera organisée par le maître d'ouvrage ou son représentant.

La date de la visite et les modalités d'organisation de celle-ci seront précisées dans l'invitation des candidats à remettre une offre.

Les 3 équipes de concepteurs seront invitées à participer à une réunion d'information, organisée par le maître d'ouvrage ou son représentant, et destinée à répondre aux questions qu'elles pourraient se poser au sujet notamment du programme ou du déroulement de la présente consultation. Un compte-rendu de cette réunion et des questions/réponses sera adressée aux candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés publics Maximilien.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se chargera de recueillir les éléments de réponse correspondants. Les réponses définitives seront communiquées par écrit.

3) Calendrier de la procédure

Le calendrier indicatif est indiqué à l'article 1.7 du présent règlement.

4) Remise du dossier de consultation Phase offre

La remise aux concurrents du dossier de consultation phase offre se fera via la plateforme Maximilien.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter uniquement des modifications de détails ou des précisions utiles, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

4) Remise des prestations

La présente consultation ne donne pas lieu à remise de prestation. Il n'est donc prévu aucune prime à destination des candidats retenus pour remettre une offre (cf. article 5.3).

5) Négociation

Les négociations seront menées dans des conditions de stricte égalité des candidats. Le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres.

La procédure se déroulera, de manière prévisionnelle, en une (1) phase de négociation.

Les négociations pourront prendre la forme d'échange écrits (via la plateforme Maximilien) et/ou d'audition(s) des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des phases de négociation supplémentaires ou de retenir les offres initiales sans négociation (en application de l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique).

Les exigences minimales que devront respecter les offres, au sens de l'article R. 2161-13 du Code de la commande publique, seront définies dans les documents de la consultation en phase offres.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit, lors de la négociation, d'étudier des évolutions possibles du DCC.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments du marché et de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers.

Lors des négociations, les candidats pourront proposer des adaptations techniques qui seront analysées et éventuellement validées lors de la négociation.

Au cours de la négociation, et en application de l'article R. 2161-18 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation de la phase Offres.

Les candidats écartés en seront informés par courriel via la plate-forme Maximilien.

Le pouvoir adjudicateur, et tous les intervenants à la procédure désignés par lui le cas échéant, ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité et l'égalité des candidats d'une part, et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelles d'autre part.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur établit un rapport d'analyse des offres finales.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Région.

5.2 - Critères de jugement

Dans le cadre des principes de la commande publique, il est porté à la connaissance des candidats que les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant global des honoraires de maîtrise d'œuvre : 50 %
- Valeur technique : 50%

En application de l'article R. 2144-9 du code de la commande publique, le détail des sous-critères sera précisé dans le règlement de consultation de la phase offres remis aux candidats qui auront été sélectionnés.

5.3 – Indemnisation des candidats admis à présenter une offre

La présente consultation ne donne pas lieu à remise de prestation. Il n'est donc prévu aucune prime à destination des candidats retenus pour remettre une offre.

Annexe 1 - Formalités à accomplir par les candidats admis à présenter une offre (candidat individuel ou membres du groupement et le cas échéant les sous-traitants)

1) Signature de la candidature

Les candidats admis à présenter une offre sont sollicités pour **signer leur candidature** (déclaration sur l'honneur relative aux exclusions de la procédure de passation conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant)

Sont fournis, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.

- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, sera produite l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire.
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux exclusions de la procédure de passation, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature, est à fournir la déclaration de sous-traitance, suivant le modèle annexé au présent règlement, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

2) Remise des documents suivants par le candidat individuel ou chaque membre du groupement et par chacun des sous-traitants déclarés dans la candidature et/ou l'offre :

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L. 241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des assurances ainsi que toute assurance mentionnée dans le cahier des charges
- Les **preuves relatives aux exclusions de la procédure de passation** conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (les documents fournis doivent être datés au plus près de la date de la demande) :

- **Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts** listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat <http://www.impots.gouv.fr/> (la situation est appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation) :

- L'impôt sur le revenu ;
- L'impôt sur les sociétés ;
- La taxe sur la valeur ajoutée.

- **Certificat délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale : (certificat prévu à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, également dénommé « attestation de vigilance ») : [Obtenir une attestation - Urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**

Ce certificat doit dater de moins de 6 mois et doit être fourni tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché.

- **Certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intérimaires** : www.cnetp.fr (espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché)

NB : Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Lorsque le candidat ou cotraitant est en **redressement judiciaire** : **copie du ou des jugements** prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.

- **Le numéro unique d'identification SIREN du candidat.**

- En cas d'impossibilité technique d'accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, la Région pourra demander un extrait Kbis.

Pièces complémentaires prévues par le Code du travail (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5) :

- Le cas échéant, la **liste nominative des travailleurs étrangers employés** pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Lorsque l'**employeur cocontractant est établi hors de France**, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants (article R. 1263-12 du Code du travail) :

- a) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du Code du travail ;
- b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment** ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R. 2143-15 du Code de la commande publique, un candidat peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

Annexe 2 - Dématérialisation des procédures

1) Maximilien, profil d'acheteur de la Région

Le profil acheteur de la Région est disponible à cette adresse : <https://marches.maximilien.fr>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Ils veillent à respecter :

- Les conditions d'utilisation : <https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>
- Les Pré-requis techniques de la plateforme : https://marches.maximilien.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « Aide » : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

En cas de problème sur la plateforme, vous pouvez joindre la hotline via l'assistance en ligne depuis la plateforme disponible depuis cette page : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Suivre les évolutions de la consultation

Les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement du document de consultation des entreprises souhaité :

- Téléchargement en mode identifié **[recommandé]** : vous serez tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées.
- Téléchargement en mode anonyme : Vous ne serez pas tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées.

Soyez particulièrement attentif à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera celle utilisée pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.

Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les candidats sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr », ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui leur seraient envoyés, quels que soient les moyens de communication utilisés, et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

2) Dépôt d'un pli électronique : recommandations

Nous vous invitons à effectuer vos tests de configuration avant de remettre vos offres par voie électronique, notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique. Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Si certaines pièces de la candidature sont mises à disposition dans un coffre-fort entreprise (par exemple celui du portail Maximilien), s'assurer de la validité des pièces et indiquer les modalités d'accès.

Transmettre votre réponse électronique avec DUME



La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, préremplie grâce à votre numéro SIRET et au programme « Dites-le nous une fois ». **Le règlement de consultation identifie les informations que DUME prend en charge.**

Le candidat peut répondre :

- via le formulaire en ligne de candidature DUME conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#).

Un guide est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdpd>

Une fois le formulaire complété, des pièces complémentaires peuvent être transmises.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Une fois le formulaire envoyé, il est possible de le modifier. Seul le dernier envoi sera pris en compte.

Dépôt du pli

Les candidats doivent joindre les documents relatifs à la candidature dans la section « Pièces de la réponse ». Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf /.xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

En tout état de cause, pour que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas), il convient de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge du candidat. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne peut être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

Valider le dépôt

Pour valider le dépôt de son pli, le candidat doit accepter les conditions d'utilisation et cliquer sur "Valider". Un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant foi.

Annexe 3 – Note de synthèse programmatique

Rénovation énergétique du Lycée Parc de Vilgénis - Massy.

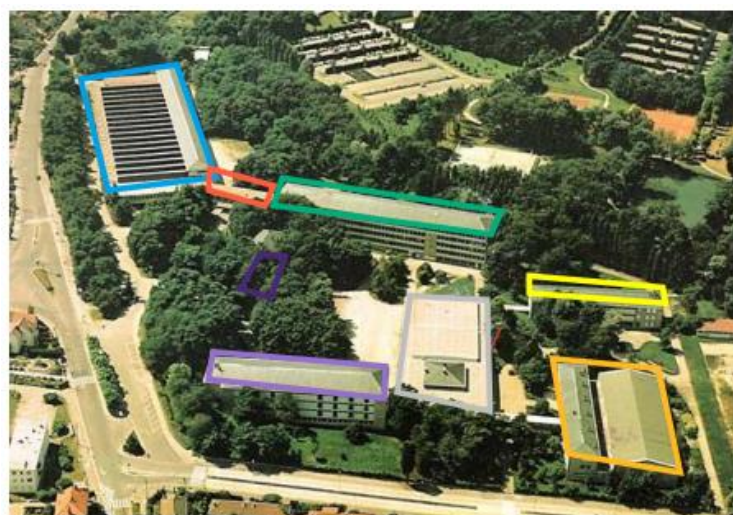
Présentation du site

Le lycée Parc de Vilgénis sis 80 rue Versailles à Massy, est implanté en lisière du parc de Vilgénis, dans un espace naturel protégé de 20ha. Le lycée s'inscrit dans un tissu urbain mixte à dominante résidentielle. Le site comporte huit bâtiments sur l'ensemble de l'emprise. Les bâtiments A, B, C, D, F et G se composent de salles de classe du lycée ainsi que de l'auditorium, la partie administrative, le gymnase et l'amphithéâtre. Le bâtiment H comporte le réfectoire et enfin, le bâtiment L est intégralement dédié à 4 logements de fonction.

Il s'agit d'un lycée construit en 1967 dans un parc de 9ha à proximité du Château de Vilgénis. Le lycée a connu une rénovation de l'intégralité de son site en 1994

Il comprend un effectif total d'environ 2 140 élèves et 130 personnes affectées au personnel de l'établissement (enseignement et services) suivant les données de 2017. L'établissement est un ERP de type R 1^{ère} catégorie, il comprend par ailleurs 4 logements de fonction dans le bâtiment L. Toutefois 16 logements sont répartis sur l'ensemble de site.

Plan du site :



Vue aérienne du lycée – Source : vilgenis40.com

- Bâtiment A – Laboratoires SI (RDJ + R+1)
- Bâtiment B – Accueil salle de conférences (SS + R+1)
- Bâtiment C – Administration, enseignement (R+4)
- Bâtiment D – Gymnase, GRETA (+7 logements) (R+2)
- Bâtiment F – Formation continue (+3 logements) (R+2)
- Bâtiment G – Enseignement (+2 logements) (R+3)
- Bâtiment H – Cafétéria, Demi-pension (RDJ + RDC)
- Bâtiment L – Logements (4) (SS + R+1)

Les bâtiments concernés par les travaux sont les bâtiments A, B, C, D, G, H et L. Le bâtiment F (ancien internat) à lui été exclu du projet ce dernier étant sous occupé à date.

Objectifs :

La rénovation énergétique du Lycée parc de Vilgénis doit permettre de parvenir aux objectifs suivants :

- Améliorer le confort thermique du bâtiment – traiter les inconforts thermiques, le projet devra permettre d'assurer le confort thermique des usagers été comme hiver jusqu'en 2050.
- Réduire la facture énergétique et maîtriser les charges de fonctionnement.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Assurer la pérennité des investissements par des choix de conception amenant à la mise en œuvre de matériaux et d'équipements robustes, pérennes dans le temps, et faciles d'entretien.

Principaux travaux envisagés :

Poste	Description
-------	-------------

Ravalement et isolation ponctuelle	Rth > 5,5 m².K/W, revêtements durables type briquettes/cassettes alu
Isolation toitures terrasses	Dépose ancienne étanchéité, nouvelle étanchéité + végétalisation
Remplacement skydomes	Remplacement des skydomes Uw < 2,1 W/(m.K)
Isolation des toitures bac acier	Mise en place une isolation thermiques sur le bac acier
Rénovation de toitures Shed	Résistance thermique Rth > 7 m².K/W
Isolation des combles	Résistance thermique Rth > 7 m².K/W
Remplacement menuiseries extérieures	Uw < W/m².K,
BSO	Protections solaires occultations des façades par brises soleil orientables sur les façades exposées.
Isolation vide sanitaire	Résistance thermique Rth > 4 m².K/W
Pose de capteur CO2	
RCU	Raccordement au réseau de chaleur Massy/Antony

Travaux complémentaires	Description
Travaux liés au désamiantage et au plomb	- Diagnostic : Présence d'amiante dans sols, murs, gaines, menuiseries - Travaux induits (revêtements sols/murs, faux-plafonds)
Travaux de mise en conformité accessibilité PMR :	- Accessibilité extérieure (bandes podotactiles, rampes, correction de pentes). - Adaptation de sanitaires, signalétique, escaliers, ascenseurs.
Travaux de sécurité incendie :	- Compartimentage des locaux à risques. - Mise aux normes désenfumage, balisage des issues de secours. - Reprise SSI, suppression équipements gaz obsolètes.
Travaux extérieurs :	- Aménagement paysager : jardin pédagogique, espaces engazonnés. - Réfection voiries, trottoirs, escaliers extérieurs, traitement PMR.

Nota : Les éléments transmis dans le cadre de la phase candidature sont des éléments provisoires et pourront faire l'objet d'ajustements. Seuls les documents transmis aux candidats admis à concourir dans le cadre de la phase offre feront foi.